

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : MJ. POLLET

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 55 71 20

Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

A R R Ê T E n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009 portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007 autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie » à COULOMBIERS, des farines animales, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.512-31 du titre 1^{er} du Livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-D2/B3-108 du 19 juillet 1995 autorisant la société coopérative agricole TERRE DE VIENNE (devenue TERRENA POITOU) à exploiter sous certaines conditions sur le territoire de la commune de COULOMBIERS, des installations de stockage de céréales et d'engrais solides en sacs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001, complémentaire à l'arrêté n° 95-D2/B3-108 du 19 juillet 1995, et autorisant M. le Directeur de la Société UNION POITOU ANJOU (devenue TERRENA POITOU) à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », commune de COULOMBIERS (86600), un stockage de farines animales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007 autorisant M. le Directeur de la Société TERRENA POITOU à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », commune de COULOMBIERS, des farines animales ;

Considérant que la Société TERRENA POITOU sollicite la réaffectation à son usage originel de stockage de céréales, des silos qu'elle exploite zone artisanale « La Pazioterie » à COULOMBIERS ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'un nettoyage, désinfection et inactivation du prion conformément aux dispositions réglementaires prévues ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 14 mai 2009 ;

Considérant que la Société TERRENA POITOU a fait connaître, le 16 juin 2009, qu'elle n'avait pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et n° 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007 sont abrogées.

Article 2

TERRENA POITOU doit fournir une étude de dangers conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, relatif à la prévention des risques présentés dans les silos. Cette étude doit être transmise à l'Inspection des installations classées avant remise en service des installations et leur ré-affectation à leur usage originel de stockage de céréales.

Article 3

Les préconisations issues de l'étude de dangers prévue à l'article 2 feront l'objet, s'il y a lieu, d'une proposition d'échéancier.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la Société TERRENA POITOU, Téléport 4, Astérama 1, avenue Thomas Edison, 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cédex ;
- au maire de COULOMBIERS
- aux directeurs départementaux de l'équipement, des affaires sanitaires et sociales, de l'agriculture et de la forêt, des services d'incendie et de secours, au directeur régional de l'environnement et au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Fait à POITIERS, le 23 juin 2009

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
préfecture de la Vienne**

Signé,

Jean-Philippe SETBON

PREFECTURE DE LA VIENNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : MJ. POLLET

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 55 71 20

Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE**

à

Monsieur le Directeur de la Société

TERRENA POITOU

Téléport 4

Astérama 1

Avenue Thomas Edison

B.P. 90159

86961 – FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cédex

POITIERS, le 27 mai 2009

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, le projet d'arrêté portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, vous autorisant à stocker puis à déstocker, au lieu-dit « La Pazioterie » à COULOMBIERS, des farines animales, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler vos observations sur ce document.

Toutefois, si vous n'avez aucune remarque à formuler, je vous remercie également de m'en informer pour me permettre de faire intervenir immédiatement l'arrêté définitif sans attendre l'expiration du délai réglementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,
Le Chef de bureau délégué,**

Ingrid MEMETEAU

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : MJ. POLLET

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 55 71 20

Mail : n-Pierre.MERIoT@vienne.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES PREFET DE LA VIENNE

à

Monsieur le Directeur de la
Société TERRENA POITOU

Téléport 4

Astérama 1

Avenue Thomas Edison

B.P. 90159

86961 – FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cédex

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la présente notification.

Vous voudrez bien afficher en permanence un extrait de cet arrêté dans votre installation.

J'attire votre attention sur la nécessité de satisfaire strictement à ces prescriptions afin d'éviter tout problème de nuisance.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

Ingrid MEMETEAU

PREFECTURE DE LA VIENNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : MJ. POLLET
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mail : n-Pierre.MERIoT@vienne.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
à

Monsieur le Maire de
COULOMBIERS
Hôtel de Ville
86600 - LUSIGNAN

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande présentée par la Société TERRENA POITOU à CHASSENEUIL DU POITOU -
P. J. : Une copie d'arrêté.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon arrêté n° 2007-D2/B3-167 portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder aux formalités prévues à l'article 4 de cet arrêté.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué

Ingrid MEMETEAU

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : MJ. POLLET
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE**
à
**Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement**

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>- copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

Ingrid MEMETEAU

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : MJ. POLLET
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE**
à

**Monsieur le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de
Secours de la Vienne**

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>- copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,**

Ingrid MEMETEAU

**PREFECTURE REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : MJ. POLLET
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE**
à
**Monsieur le Directeur Départemental
des affaires sanitaires et sociales**

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>- copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

Ingrid MEMETEAU

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : MJ. POLLET
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
à**

**Monsieur le Directeur Départemental
de l'agriculture et de la forêt**

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>- copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

Ingrid MEMETEAU

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : MJ. POLLET
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
à**

**Monsieur le Directeur Régional de
l'environnement**

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>- copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

Ingrid MEMETEAU

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement
Affaire suivie par : MJ. POLLET
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 55 71 20
Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE**
à

**Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie, de la recherche et de
l'environnement Poitou-Charentes
Inspection des Installations Classées**

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>- copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

Ingrid MEMETEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : MJ. POLLET

Téléphone: 05 49 55 71 24

Télécopie: 05 49 55 71 20

Mail : marie-josephe.pollet@vienne.pref.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
POITOU-CHARENTES**

PREFET DE LA VIENNE

à

**Monsieur le Directeur départemental
des services vétérinaires**

POITIERS, le 1^{er} juillet 2009

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>- copie de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-167 en date du 23 juin 2009, portant abrogation des arrêtés préfectoraux 2001-D2/B3-290 du 17 juillet 2001 et 2007-D2/B3-439 du 20 décembre 2007, autorisant la Société TERRENA POITOU à stocker puis à déstocker, sous certaines conditions, au lieu-dit « La Pazioterie », à COULOMBIERS, des farines animales.</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

Ingrid MEMETEAU